

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 01/10/2020

2020/065

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt et le 01 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 25/09/2020.

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **ARNAUD** Richard, **BLANCHARD** Marc, **CLEMENT** Gérard, **FAURE** Honorine, **FAURE BRAC** Marc, **REY** Daniel,

Absents: **LIONNET** Catherine, **COLOMB** Raymond

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Richard ARNAUD

Objet : Nouvelles tarifications au service de la distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du service de l'eau qui étaient appliqués jusqu'à présent.

Au vue du nouveau règlement qui prendra effet immédiatement et tenant compte de l'évolution de la réglementation, Monsieur le Maire propose d'appliquer une nouvelle tarification comme suit :

FACTURE DU ROLE DE L'EAU

- 1/ Abonnement annuel (partie fixe) par unité de logement ----- **45.75 € TTC**
2/ Prix de l'eau au m3 -----**0.625 HT soit 0.659 TTC**
3/ Participation et entretien réseaux (annuel) ----- **10.00 € TTC**

PRESTATIONS DU SERVICE DE L'EAU

- 4/ Ouverture et fermeture de vanne aux heures des services techniques et jours ouvrés
----- **20.00 € TTC**
5/ Clôture abonnement ----- **20.00 € TTC**

- 6/ Ouverture abonnement ----- **30.00 € TTC**
- 7/ Changement de compteur pour dégradation, gèle, déplombage-----**150.00 € TTC**
- 8/ Raccordement, au réseau, inférieur à 10 mètres, de la conduite à la limite de propriété
----- **500.00 € TTC**

Au-delà de 10 mètres, le cout du raccordement sera calculé sur devis aux tarifs arrêtés par délibérations du Conseil Municipal et prendra en compte le prix de l'heure d'intervention d'un personnel avec tractopelle, le personnel supplémentaire si nécessaire, ainsi que le cout d'achat des fournitures si besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTIONS**

Approuve : les tarifs du service de l'eau potable tels qu'arrêté ci-dessus.

Précise :

- Que tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal.
- La facture d'eau potable sera effectuée annuellement en fin d'année et sera établit au vu des relevés de compteurs effectués en été de la même année.

Demande : à Monsieur le Maire de faire appliquer et respecter les différents tarifs adoptés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions tarifaires antérieures.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire



Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 02/10/2020
De la publication le 05/10/2020